

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 22 février 2023

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Johan MAZIERO, Céline SER

Absent(s) excusé(s) : Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Secrétaire de séance : Manon BENNE

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2023

#### 1. COMMUNE DE LAVERGNE :

1. COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT
3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Concernant les points 1.2.3 ils sont reportés au prochain conseil municipal, document manquant essentiel pour l'approbation du CA et CG.

#### 4. INFORMATIQUE MAIRIE

##### REMPLACEMENT POSTE INFORMATIQUE SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le maire propose à l'assemblée de remplacer le poste informatique du secrétariat de mairie qui devient désuet. Le poste actuel, tour HEDEN-B9350CA, a été acheté le 07/02/2013 pour un montant de 1 158,40 € TTC, n° d'inventaire 1-13-B1 (à sortir de l'inventaire).

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry BOUSSAC qui présente le devis n° DE230108516 du 31-01-2023, de la société ipSYS informatique – La Croix Blanche – 46130 St Michel Loubejou, pour un montant de 2 519,22 € TTC, concernant le remplacement du poste secrétariat et le devis n° DE230108529 du 31-01-2023, de la société ipSYS informatique – La Croix Blanche – 46130 St Michel Loubejou, pour un montant de 1 078,80 € TTC concernant la mise en place d'une centralisation des données, sauvegardes externalisées sur le NAS existant. Il présente aussi deux devis concernant la société KOESIO pour une location éventuelle d'un ordinateur portable et d'une tour informatique, sans sauvegarde extérieure.

##### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie avec toutes les mises à jour nécessaires, et la mise en place d'une centralisation des données sur le NAS, auprès de la société ipSYS informatique – La croix Blanche – 46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU
- **VALIDE le devis n° DE230108516** de la société ipSYS informatique – La croix Blanche – 46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU, pour un montant rectifié à **2 456,94 € TTC** – Abonnements sont enlevés du devis, n'ayant pas besoin de la licence de sécurité, et l'abonnement Microsoft Office

365 pour un montant de 15,48 € TTC devra faire l'objet d'une autre facturation, en dépenses de fonctionnement.

- **VALIDE le devis n° DE230108529** de la société ipSYS informatique – La croix Blanche – 46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU, pour un montant rectifié à **960,00 € TTC** – Abonnement mensuel de sauvegarde retiré.
- **DIT** que cette dépense sera comptabilisée sur l'opération n° 144 INFORMATIQUE ET MATERIEL SECRETARIAT
- **OUVRE** les crédits nécessaires pour effectuer cette dépense au BP 2023 de la COMMUNE
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

**ECLAIRAGE PUBLIC – renouvellement éclairage du bourg – études sur le changement des têtes des luminaires par les luminaires LED et demande de subvention dans le cadre des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : LE FONDS VERT**

Monsieur le Maire propose un projet concernant le renouvellement de l'éclairage public, en remplacement des points lumineux et de leur puissance actuelle par du LED de manière à réduire fortement le niveau de consommation.

Il présente le devis descriptif et estimatif des travaux, n° 40875 EP du 03/02/2023, réalisé par le Territoire d'énergie Lot – Fédération Départementale d'Énergies du Lot – FDEL – pour un montant estimatif des travaux HT de 57 050, 00 €. Ces travaux de renouvellement de l'éclairage public seront financés en partie à 35 % HT par la FDEL et une participation nette de taxe de 65 % HT par la commune.

La commune pourra bénéficier de l'aide Fonds Verts auprès du Territoire d'énergie Lot – Fédération Départementale d'Énergies du Lot –FDEL qui est éligible pour porter cette demande de subvention (rappel du courrier du 13/02/2023 – objet : déploiement du « fonds vert » pour le département du lot, de Madame La préfète du Lot).

*Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur l'ensemble du projet, à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergies du Lot –FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de **l'année 2023,**
- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- **DEMANDE** que la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – FDEL - Territoire d'énergie Lot porte la demande de subvention globale « fonds verts » pour cette opération, qui viendrait atténuer le cout de ce projet.
- **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- **AUTORISE** la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

5. **ABEILLE ASSURANCE – Encaissement du chèque de 1 168,56 € portant règlement d’une partie du sinistre survenu le 24-12-2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir un chèque de la société Abeille assurance - 224 rue Nationale - 46000 CAHORS d'un montant de 1 168,56 € correspondant à une partie du montant du sinistre n° B0265396 du 24-12-2022 (accident de circulation, dégât matériel public). Indemnité initiale étant de 3 370,56 € avec une vétusté éventuelle récupérable de 842,64 €. Une franchise de 2 202 € a été appliqué sur la somme à nous devoir soit : 3 370,56 € - 2 202,00 € = 1 168,56 € - Franchise devant être restituée.

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le maire à encaisser ce chèque d’un montant de 1 168,56 € suite au sinistre n° B0265396 du 24-12-2022 (accident de circulation, dégât matériel public).
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 7788 du budget de la commune.

**2. ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement) :**

2.1 COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

2.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Concernant les points 1.2.3 ils sont reportés au prochain conseil municipal, document manquant essentiel pour l’approbation du CA et CG.

**1. SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE :**

3.1 COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

3.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

3.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Concernant les points 1.2.3 ils sont reportés au prochain conseil municipal, document manquant essentiel pour l’approbation du CA et CG.

**1. SERVICE EAU LAVERGNE :**

4.1 COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

4.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

4.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Concernant les points 1.2.3 ils sont reportés au prochain conseil municipal, document manquant essentiel pour l’approbation du CA et CG.

4.4 TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET AMELIORATION DU RESEAU D’EAU POTABLE : validation devis SAUR n° Q-16471 du 16-02-2023 et n° Q-16472 du 16-02-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BOUSSAC qui présente à l’assemblée les différents plans du réseau d’eau potable, un concernant le bourg de Lavergne et un deuxième concernant le secteur de Labrunie. Dans ces deux secteurs il est nécessaire et urgent de renforcer et d’améliorer le réseau d’eau potable.

Il présente et explique les devis de la SAUR concernant ces travaux.

**Vu** le devis de l’entreprise SAUR n° Q-16471 – concernant le renforcement et amélioration réseau dans le bourg de Lavergne, pour un montant de 5 417,95 € HT – TVA 20% = 1083,59 € - Total TTC : 6 501,54 €

**Vu** le devis de l’entreprise SAUR n° Q-16472 – concernant le renforcement et amélioration réseau dans le secteur de Labrunie à Lavergne, pour un montant de 3 100,00 € HT – TVA 20% = 620,00 € - Total TTC : 3 720,00 €

**Considérant** que ces travaux de renforcement et d’amélioration du réseau d’eau potable sont nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau d’eau potable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'importance de ces travaux, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SAUR – Route de Cahors - 46500 GRAMAT - n° Q-16471 – concernant le renforcement et amélioration réseau dans le bourg de Lavergne, pour un montant de 5 417,95 € HT – TVA 20% = 1083,59 € - Total TTC : 6 501,54 €
- **VALIDE** le devis de l'entreprise SAUR – Route de Cahors – 46500 GRAMAT - n° Q-16472 concernant le renforcement et amélioration réseau dans le secteur de Labrunie à Lavergne, pour un montant de 3 100,00 € HT – TVA 20% = 620,00 € - Total TTC : 3 720,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 du budget Service Eau Potable, opération n° 22003 RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE LD LE BOURG ET LD LABRUNIE.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **1. CAUVALDOR EXPANSION**

### **5.1 ADOPTION PROJETS STATUTS DE LA SPL CAUVALDEX**

#### **5.2 PRISE DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

**Vu** la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

**Considérant** que sont inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique,

**Considérant** que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

**Considérant** les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

**Considérant** que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

**Considérant** que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

**Considérant** que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de LAVERGNE au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital pour un montant de 150 € seront inscrits au budget et que l'imputation budgétaire sera émise au compte 261 du budget primitif 2023 de la Commune.

### **1. DELIBERATION POUR DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE VENDUE**

Monsieur Olivier BARELLA et Mme Julie GOUZE, représentant l'indivision BERELLA-GOUZE, propriétaires de la maison d'habitation sise, 47, place du Mas de Bergues, lieu-dit « Mas de Bergues », 46500 LAVERGNE, cadastré sous le numéro parcelle AC N° 0197.

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2023, le conseil par délibération n° 2023-01 avait émis un avis favorable pour qu'une régularisation du plan cadastral soit effectuée afin d'être en conformité avec la réalité du terrain. Suite à cette régularisation, la parcelle AC en cours de numérotation a été créée pour une surface de 49 ca (ci-joint fiche 165-AC-DP-Extrait DGI), faisant partie du domaine public de la commune, il convient de déclasser cette parcelle du domaine public.

**Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas dans le cas présent,

**Vu** la délibération n° 2023\_01 en date du 23/01/2023, portant aliénation d'une parcelle

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

**Le conseil municipal, ayant délibéré :**

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée section AC en cours de numérotation (ci-joint fiche 165-AC-DP-Extrait DGI) d'une superficie de 49 ca qui n'est plus affectée à l'espace public
- **DECIDE** de céder moyennant la somme de 1,50 € le m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée section AC en cours de numérotation (ci-joint fiche 165-AC-DP-Extrait DGI) d'une superficie de 49 ca au profit de l'indivision BERELLA-GOUZE, domiciliés, 47, place du Mas de Bergues, lieu-dit « Mas de Bergues », 46500, pour la somme de 72,50 €.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître HERBET, notaire à Lacapelle Marival. L'ensemble des droits, fais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

### **2. LOGEMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DEVIS CONCERNANT LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (DPE) DES 6 LOGEMENTS – tous nos DPE sont à renouveler.**

Monsieur le maire rappelle que les Diagnostics de Performance Énergétique arrivent à échéance, et que nous devons les renouveler.

Il présente le devis n° DE230226673 du 20/02/2023, de la SARL ATERPLO – 47 avenue de la république – 46130 BIARS SUR CERRE, pour un forfait de 6 appartements. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 580 € TTC.

Cette somme sera réglée sur le budget commune 2023 en fonctionnement.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

#### **8.1 Régularisation du tracé de la voie communale n° 306**

Suite à une réclamation d'un administré concernant la VC n° 306 actuelle, monsieur le maire présente le tracé de la VC n° 306, dont certaines parties n'ont pas été remises à jour sur le cadastre depuis la modification de l'emprise cette voie. Pour l'instant une étude sera faite auprès d'un géomètre. Le retour de cette étude sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

#### **8.2 Information sur le projet d'installation d'une station d'antennes relais free mobile**

Monsieur le Maire présente le dossier d'information mairie concernant l'opérateur Free Mobile pour le projet d'une nouvelle antenne relais, au lieu-dit Pech de Labrunie, au titre du dispositif de couverture ciblée afin d'apporter la couverture mobile pour les services 3G et 4G à la commune de Thégra 46500. Courant mars 2023 une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Aurore COUDERC

Dominique FROMENTEZE

Manon BENNE

Johan MAZIERO

Céline SER